

Danjoutin, le 4 novembre 2004

Subdivisions du Territoire de Belfort
et du Pays de Montbéliard
Rue des Trois Réseaux
90400 DANJOUTIN
Téléphone : 03 84 58 69 90
Fax : 03 84 22 82 27
Site internet : www.franche-comte.drire.gouv.fr

Affaire suivie par Laure BRAHAMI
Ligne directe : 03 84 58 69 83
Mél : laure.brahami@industrie.gouv.fr

REF : S90/EI/LB/CI 2004-1028A

Société ALSTOM TRANSPORT

à

BELFORT

SN SN

Ancien stand d'essais diesel Surveillance des eaux souterraines

SN SN

*Rapport du Chef de la Subdivision Environnement Industriel
et Sous-sol du Territoire de Belfort*

En application de la circulaire du 3 avril 1996 fixant les axes d'action de la politique nationale en matière de sites et sols pollués, un certain nombre de sites industriels en activité présentant un caractère sensible vis-à-vis des sols ont fait l'objet d'investigations menées suivant une méthodologie adoptée au plan national.

Cette méthodologie, dénommée « Evaluation Simplifiée des Risques », conduit à classer les sites en trois catégories, selon leur degré éventuel de pollution :

- Sites à traiter (classe 1)
- Sites à surveiller (classe 2)
- Sites à banaliser (classe 3)

C'est ainsi que la nature des activités menées sur le site « ALSTOM » à BELFORT a conduit l'Etat à prescrire à son exploitant la réalisation d'une étude des sols aux fins d'identifier les pollutions potentielles du site, d'en qualifier l'impact sur la santé et l'environnement et d'évaluer de façon simplifiée les risques présents.

Dans la mesure où ALSTOM était scindé en différentes entités, trois arrêtés préfectoraux identiques ont été prescrits le 24 avril 1998 respectivement à GEC ALSTOM ELECTROMECANIQUE, GEC ALSTOM TRANSPORT et GEC ALSTOM TURBINES A GAZ.

C'est GEC ALSTOM ELECTROMECANIQUE (aujourd'hui « ALSTOM POWER TURBOMACHINES »), en tant que propriétaire des sols, qui a pris à sa charge l'étude pour l'ensemble du site. Les autres exploitants ont toutefois été consultés et se sont portés partie prenante des conclusions en résultant.

L'étude menée selon la méthodologie nationale « Evaluation Simplifiée des Risques » a conduit à un classement du site dans la catégorie « à surveiller » pour les eaux souterraines et le sol (par contact direct).

Ainsi, sur proposition de la DRIRE, Monsieur le Préfet du Territoire de Belfort a-t-il prescrit par un arrêté complémentaire à ALSTOM POWER TURBOMACHINES la surveillance du site dans son ensemble (arrêté préfectoral du 8 janvier 2004).

Toutefois, deux zones avaient été exclues du champ de l'ESR :

- d'une part, la pollution de la nappe phréatique aux solvants chlorés, dont le suivi et le traitement sont réglementés par un arrêté préfectoral spécifique.
- d'autre part, la zone anciennement occupée par un stand d'essais des locomotives diesel, relevant de la responsabilité d'ALSTOM TRANSPORT.

Cette dernière zone a fait l'objet d'investigations de reconnaissance spécifiques, qui ont mis en évidence la présence d'une lentille d'hydrocarbures au droit du bâtiment 73a. Du xylène a également été détecté dans la phase aqueuse.

Cette pollution a fait l'objet d'un traitement par pompage, qui a permis de supprimer la phase flottante d'hydrocarbures.

Compte tenu de son emplacement (voie ferrée interne au site), elle a été attribuée à un événement ponctuel de type débordement lors d'un remplissage.

L'existence de cette pollution localisée ne remet pas en cause le classement du site ALSTOM dans la catégorie « à surveiller ».

Néanmoins, dans la mesure où les différentes entités du site constituent des exploitants distincts au regard de la législation sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, il nous semble nécessaire de prévoir une surveillance à part entière des eaux souterraines du site ALSTOM TRANSPORT.

Aussi proposons-nous, en application de l'article 18 du décret du 19 septembre 1977 un projet d'arrêté rédigé en ce sens.

Il requiert l'avis du Conseil Départemental d'Hygiène.

Le Chef de la Subdivision
Environnement Industriel et Sous-sol
du Territoire de Belfort

Laure BRAHAMI

Vu et transmis
à Monsieur le Préfet du Territoire de Belfort
BESANÇON, le 15 novembre 2004

Pour le Directeur Régional et par délégation
Le Chef du Service Régional
de l'Environnement Industriel

Bernard DERACHE